



PAGE 3: B. VOTRE PROFIL

Q1: Respondent details

Nom	Eulphride KAGURUKA
Organisation	Ministère du commerce
Adresse électronique	kagurukakaguruka@yahoo.fr
Téléphone	+25771233981

Q2: Pays ou territoire douanier

BURUNDI

Q3: Organisation

Secteur public

PAGE 4: C. VOTRE CAS D'EXPÉRIENCE

Q4: Titre du cas d'expérience

RAPPORT NON-OFFICIEL SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DU BURUNDI.

Q5: Objet du cas d'expérience

Mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et/ou mesures de facilitation des échanges d'une manière plus générale (par exemple facilitation des échanges et du transport).

Q6: Description succincte du cas d'expérience

Ce rapport non-officiel offre une vue d'ensemble des processus de ratification nationale, du contexte de politique nationale et des projets et programmes de facilitation des échanges en cours concernant le Burundi.

Q7: Partenaire de financement

Donateur bilatéral, Organisation multilatérale

Q8: Type de projet/de programme

Un seul pays, Régional

Q9: Votre cas d'expérience sous forme de texte

RAPPORT NON-OFFICIEL SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES DU BURUNDI.
VUE D'ENSEMBLE

Ce rapport non-officiel offre une vue d'ensemble des processus de ratification nationale, du contexte de politique nationale et des projets et programmes de facilitation des échanges en cours concernant le Burundi.

ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES(AFE): PROCESSUS DE RATIFICATION ET DE NOTIFICATION

Les instruments contraignants internationaux signés par la République du Burundi sont généralement soumis à la ratification parlementaire avant leur promulgation par le chef de l'État.

En ce qui concerne l'Accord de l'OMC sur la Facilitation des Échanges, le Ministère du Commerce ayant déjà mis en place le Comité National sur la Facilitation des Échanges est en cours de préparation de l'instrument de ratification du protocole d'insertion concernant l'AFE.

Ce qu'on pourra signaler à ce jour, c'est la notification par le Burundi des engagements de la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges.

Comité National de Facilitation des Échanges

Le comité national de facilitation des échanges a été officiellement établi par Décret NO 100/59 du 04 Avril, 2016 portant Création, Mission, Composition et Fonctionnement du Comité National chargé de la facilitation des échanges. Ce comité est supervisé par le Ministère du Commerce qui est assisté par l'office Burundais des Recettes (OBR) ainsi que la chambre Fédérale de commerce.

Le Comité National est chargé de :

1. Coordonner les activités relatives à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la Facilitation des échanges.
2. Identifier les besoins du pays en matière de facilitation des échanges et plus spécifiquement procéder à une auto-évaluation de ces besoins en vue de les soumettre au financement des partenaires au développement;
3. Évaluer le type et le niveau des actions nécessaires pour mettre en œuvre l'éventail des mesures contenues dans l'accord;
4. Contribuer à la sensibilisation sur les questions en rapport avec les mesures de facilitation des échanges entre tous les intervenants du secteur public et privé;
5. Définir la position préalable du Burundi dans les rencontres régionales et Internationales relatives à la facilitation des échanges ; et
6. Suivre et évaluer les rapports des missions des négociations nationales en rapport avec la facilitation des échanges.

Source: Décret no 100/59 du 04 avril 2016 portant création, mission, composition et fonctionnement du comité de l'AFE

CONTEXTE POLITIQUE

a) Contexte national

Le Burundi est un pays enclavé situé à cheval entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est dont les ports maritimes régionaux de ravitaillement est à 1100 Km. Les orientations en matière de politique commerciale et de transport au Burundi sont mentionnées dans les documents ci-après:

- la vision « Burundi 2025 »,
- le Cadre stratégique de Croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLPII),
- le document de l'Étude Diagnostic sur l'Intégration commerciale (EDIC 2012),
- le Rapport de la communauté de l'Afrique de l'Est sur l'Examen des politiques commerciales de 2012, et
- le Document du Plan d'Action sur les infrastructures pour le Burundi.

Tous ces documents s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement économique, de réduction de la pauvreté, ainsi que d'amélioration des équipements de transport et de communication.

Dans le but de relever les défis de la compétitivité de son économie, le Burundi a entrepris plusieurs réformes visant à faciliter le commerce par la réduction des barrières non tarifaires (BNT), la liberté de transit, et la libre circulation des marchandises dans le cadre du marché commun de l'EAC.

En poursuivant ce point relatif aux réformes, il y a lieu de mentionner la loi n° 1/11 du 14 juillet 2009 portant création de l'office burundais de recettes (OBR) qui a totalement renouvelé l'organisation des services fiscaux et douaniers en instituant une agence dotée d'une très grande autonomie de gestion en lieu et place des administrations de type ministérielles qui fonctionnent sur le modèle de gestion axée sur les résultats.

ministères qui fonctionnent sur le modèle de gestion axée sur les résultats.

Au niveau de la Douane, un effort considérable est fait pour faciliter les échanges à travers l'informatisation du système de dédouanement avec le système SYDONIA++ en 2005.

Depuis l'année 2011, l'Office Burundais des Recettes (OBR) a entamé sa transition vers la dernière version du système, le SYDONIA WORLD. Ce système permet à l'OBR d'automatiser certaines opérations, dont notamment l'enregistrement des déclarations faites à distance et leur traitement en fonction du niveau de risque, et le contrôle du retrait des marchandises sous douane et en transit. En plus, la publication des textes réglementaires, législatifs et administratifs est effective au niveau de l'OBR.

Des nouveaux postes frontières avec un trafic rationalisé et simplifié ont été construits entre 2011 et 2012 et l'activité se poursuivra au-delà. Des accords bilatéraux avec les pays frontaliers ont été signés pour le fonctionnement des postes frontières à guichet unique.

b) Contexte régional

L'amélioration de la logistique commerciale au Burundi implique une coopération régionale poussée et un investissement dans les infrastructures nationales et régionales.

Au niveau du COMESA

- Le Burundi a ratifié en 2006 le Régime COMESA de garantie du cautionnement douanier (RGCD) dont l'objectif est l'élimination des coûts administratifs et financiers superflus.

- Il est aussi prévu de construire un chemin de fer des Grands Lacs reliant la Zambie, la RDC, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi.

- Le Burundi applique le système de péage de transit harmonisé au niveau du COMESA; Il applique également le système de licence de transport COMESA qui permet aux camions de transport international d'avoir une licence unique, valide dans toute la région et permettant aux camions de pouvoir charger des marchandises dans tous les États membres.

Au niveau de la Communauté Est Africaine (CAE)

- Le pays a mis en place un comité national chargé de suivi du mécanisme d'identification et d'élimination des Barrières non tarifaires (BNT) et participe activement au forum régional de la CAE sur les BNT.

- Construction en cours de la route régionale reliant la Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi;

Au niveau de l'Accord Tripartite COMESA, CEA, SADC, cet accord tripartite engendrera des possibilités d'échanges commerciaux avec les membres de la SADC qui ne sont pas membres du COMESA, l'Afrique du Sud notamment.

- Instauration d'un système RADDEX (Revenue Digital Data Exchange System Exchange System) qui permet l'interconnexion entre les 5 administrations douanières des États de la CAE. Ce système permet par ex de connaître les produits en transit vers le Burundi à partir des ports de la Tanzanie ou du Kenya, en vue de l'amélioration de la qualité des services, ce qui suppose la collaboration étroite des administrations douanières de l'EAC. Avec ce système, Il y aura diminution des fraudeurs en cours de route.

- Autre innovation concerne l'installation des postes frontaliers à arrêt unique (T-1) en vue de la simplification des procédures douanières et réduire les files d'attente qui étaient quasi permanentes sur les bureaux des douanes en apportant des réponses rapides aux clients et aux requêtes des intervenants.

Au niveau de la CEEAC, le cadre du Plan Directeur Consensuel des Transports de l'Afrique Centrale prévoit notamment la voie de communication intégrative entre le Burundi et la République Démocratique du Congo, il s'agit de l'itinéraire entièrement routier, Bujumbura-Frontière RDC Kavinira-Uvira-Bukavu-Kinshasa.

Source: unctad.org/meetings/en/présentation/

Q10: Enseignements tirés

- Le Comité national de facilitation des échanges établi;
 - Les engagements de la catégorie A au titre l'accord sur la facilitation des échanges notifiés;
 - Plusieurs reformes entreprises visant à faciliter le commerce par la réduction des barrières non tarifaires, la liberté de transit, et la libre circulation des marchandises dans le cadre du marché commun de l'EAC;
 - La non ratification de l'accord sur la facilitation des échanges.
-